

**Bureau du 21 mai 2007**

**Décision n° B-2007-5220**

commune (s) : Craponne

objet : **Cession, à la Commune, d'une parcelle de terrain située rue Centrale**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Commune de Craponne se propose de réaliser une opération de promotion immobilière rue Centrale à Craponne sur un terrain communal cadastré sous le numéro 73 de la section AV.

Elle souhaite remembrer ce terrain à une parcelle communautaire de 99 mètres carrés qui lui est contiguë et qui a été déclassée du domaine public de voirie communautaire par décision du Bureau en date du 22 janvier 2007.

Ce terrain sera porteur d'une surface hors œuvre nette (SHON) de l'ordre de 210 mètres carrés par rapport à la SHON totale d'environ 4 400 mètres carrés du projet immobilier.

Aussi, aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine céderait-elle le bien en cause à la commune de Craponne au prix de 75 000 € ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à la commune de Craponne d'une parcelle de terrain située rue Centrale à Craponne.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 75 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1066,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 75 000 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1066.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,